

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mil dix et le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PERN-SAVIGNAC, Maire.**

**Présents :** Mesdames Christiane BOCQUET, Cathy BAYOL, Messieurs Jean-Pierre CASTELIS, Lucien BIAU, Claude JOUANY, Jean-Luc CAGNAC, Patrick OGBURN  
 Mesdames Jocelyne MAGUET, Mireille RICARD, Aline LAURES, Sophie ESCABASSE,  
 Monsieur Gérard BONNAFE.

**Absents excusés :** Monsieur LAGANE Joël (pouvoir à Monsieur Patrick OGBURN).

**Absent :** Monsieur Eric DUJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Cathy BAYOL

**Secrétaire de Mairie :** Madame Régine DURAND

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2010 approuvé et paraphé par tous.

**I – DELIBERATIONS**

**1-Inscription au Pays Midi Quercy du projet « Aménagement des Espaces Publics Intérieurs ».**

Suite à la réunion du 05 octobre 2010 avec tous les partenaires associés, Mademoiselle Bertille DANIEL signale que, pour inscrire ce projet dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy, il faudrait le présenter lors de la prochaine programmation. En effet au vu des délais d'instruction, il faut que le dossier soit présenté suffisamment tôt pour que les démarches soient terminées avant le début des travaux.

Madame le maire rappelle le projet global et la présentation des trois tranches :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. rue des Remparts et rue de la Brèche                 | Tranche 1 |
| 2. place Marcel Lenoir                                  | Tranche 2 |
| 3. place Neuve, rue de la place Neuve, rue de l'Aqueduc | Tranche 3 |

L'enveloppe financière globale s'élève à 691000 euros (644 000 euros de travaux HT, 40 320 euros de maîtrise d'œuvre et 6 000 euros de géomètre).

Madame le Maire propose d'approuver le programme, d'inscrire ce projet à la convention du Pays Midi pour obtenir des subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Général au meilleur taux, en priorité, la Tranche 1.

**VOTE : OUI : 13 - ABSTENTION : 1**

**2- Les Ateliers Municipaux.**

Madame le maire propose de reprendre le programme établi par la Direction Départementale Territoriale de Caussade, qui avait déjà été présenté lors du précédent conseil. Suite à la visite des ateliers municipaux de Saint-Cirq et à la discussion, il est proposé de fixer l'enveloppe financière à 250 000 euros de travaux HT.

Madame le Maire propose de voter pour approuver le programme, pour lui permettre de solliciter un architecte, et voter l'enveloppe financière.

**VOTE : OUI : 7 - ABSTENTION : 7 (réserve par rapport au financement)**

### **3- Approbation des révisions simplifiées du PLU (Plan Local d'Urbanisme).**

Suite à l'enquête publique qui a duré un mois, il est proposé de voter pour approuver les conclusions du commissaire enquêteur. Après retour de la préfecture, publication dans la presse et transmission aux personnes publiques associées, la révision sera applicable.

- Madame le maire propose d'approuver *le premier dossier* concernant l'emplacement réservé sur le chemin de la « Bauze » jouxtant le parking de l'école pour pouvoir, selon le besoin, disposer de cet espace pour agrandir l'école.

**VOTE : OUI : 9 - ABSTENTION : 5**

Monsieur Claude JOUANY (abstentionniste) explique son vote, il n'est pas contre l'agrandissement de l'école, mais regrette que ce projet risque de « gâcher » le paysage

- Madame le maire propose d'approuver *le deuxième dossier* concernant la zone au lieu-dit « Lalande » à côté de la lagune pour pouvoir implanter à cet endroit les futurs ateliers municipaux. Ainsi la révision a reclassé 1 500 m<sup>2</sup> de zone NL en zone UT.

**VOTE : OUI : 14**

## **II - INFORMATIONS RELATIVES A LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION**

Suite aux réformes de la fiscalité locale, Madame le maire présente les modifications annoncées en matière de Taxe d'Habitation (TH). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Taxe d'Habitation, auparavant partagée par les départements, les communes et les communautés de communes ne sera perçue que par les deux dernières. Ainsi le taux d'imposition du département (aujourd'hui 8,31 %) sera réparti entre la commune (+5,92 %) et la communauté de communes (+2,39 %). Or, avant d'appliquer ce taux, des abattements sont déduits du montant de la valeur locative moyenne.

Certains de ces abattements sont obligatoires et un pourcentage minimum est fixé :

- 1<sup>ère</sup> personne à charge → -10%,
- 2<sup>ème</sup> personne à charge → - 10 %,
- 3<sup>ème</sup> personne à charge → - 15 %.

Ceux-ci sont compensés par l'Etat. D'autres sont aléatoires et définis par les collectivités par délibération.

Jusqu'à ce jour, la commune et la communauté de communes appliquaient un taux d'abattement supplémentaire de 15 % à la base, c'est-à-dire à chaque foyer fiscal. Le montant de cet abattement n'est pas compensé par l'Etat. Pour Montricoux, cela représente en 2009, 88 926 euros.

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2010, pour les abattements applicables en 2011, il a été voté que, seuls les abattements obligatoires seraient retenus ; ainsi, toutes les communes auraient les mêmes pour la part communauté de communes.

Madame le maire présente au conseil municipal des calculs de simulation faits à partir de la Taxe d'Habitation 2010 en présentant un comparatif entre 2010, 2011 en maintenant les abattements communaux actuels et 2011 en supprimant les 15 % à la base. Ces calculs ont été réalisés pour un foyer sans enfant, un avec un enfant et un avec trois enfants.

Au vu des chiffres et de l'incidence sur le montant de l'impôt, Madame le maire propose de maintenir les taux tels qu'ils sont à ce jour.

Suite à l'échange, le conseil municipal approuve cette proposition.

### **III – QUESTIONS DIVERSES.**

**a)** Madame le maire fait part d'un courrier du Collège Saint-Paul à PERN (dans le Lot) qui demande une aide pour un élève domicilié à Montricoux, scolarisé dans cet établissement, et qui a participé à un voyage scolaire.

Le conseil municipal décide d'allouer une aide de 50,00 euros (elle sera déduite par le collège sur la facture d'internat).

**b)** Madame le Maire annonce au conseil municipal que le permis de construire déposé pour les travaux à l'annexe du Sacré-Cœur, a été refusé. En effet, une collectivité ne peut faire une telle demande, il faut la collaboration d'un architecte. Des devis sont demandés.

La séance est levée à 22 heures 40.